

est ignorée, & qu'il est impossible d'affûrer laquelle des quatre lettres doit précéder ou suivre, & voilà ce qui le rend *ineffable*, *inexprimable*, non qu'il ne soit permis de le prononcer avec respect, d'autant plus que l'Écriture ne le défend pas, & l'ordonne même. La précaution des Rabbins à inculquer de plus en plus la défense de le prononcer, paroît suspecte à l'Auteur en deux points; 1°. en ce qu'ils semblent craindre que leurs Disciples, en les conjurant au nom de Dieu de lever leurs doutes, ne les forcent à en dire plus qu'ils ne veulent pour leur intérêt. 2°. En ce qu'ils paroissent vouloir par là délivrer les Juifs de l'obligation de dire la vérité en présence des Juges Chrétiens. En effet leur Théologie Morale enseigne que les Chrétiens n'ont pas droit d'exiger le serment d'un Juif, & que s'il est contraint de le faire, il ne doit juger que par *Hadonai*, simple attribut & l'un des plus équivoques; puisqu'il ne signifie que *Seigneur*, & que l'Écriture même l'attribuë aux pures créatures. L'illustre Auteur a ce sujet continuë de dévoiler la malice des Rabbins dans leur Doctrine pernicieuse sur l'usure à l'égard des Étrangers & sur tout à l'égard des Chrétiens, & leur haine pour ces derniers, si marquée par leurs Prières, par leurs Solemnitez, & par leur Talmud, où il est ordonné aux Juifs de ne pas saluer un Chrétien qu'on ne l'ait *maudit* tout bas; de ne lui souhaiter un bon voyage, que *comme celui de Pharaon sur la Mer, d'Aman au Gibet, & de Sisara sur le torrent Cisson*; de dire quand on voit un Chrétien tomber, *puissiez-vous te rompre le col*; & en lui essayant un habit avec son attirail, d'accompagner chaque cérémonie d'une imprécation relative à la veste, au pourpoint, au manteau, &c. en voyant un Chrétien manger, après lui avoir dit *grand bien vous fasse*, d'ajouter intérieurement,